

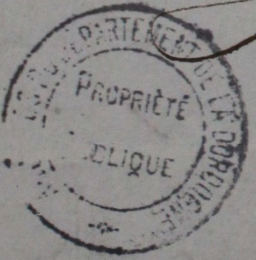


1819

Louis par la grace de Dieu  
 Roi de France et de Navarre à tous présents  
 et à venir salut; faisons savoir que  
 devant Guillaume Néron et son collègue  
 Notaire Royal à la Résidence de la ville  
 de Montignac au Département de la  
 Dordogne et Souffignac

M. Comparu Monsieur Henry  
 René Carniv Officier de la Légion  
 Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de  
 St Louis, Maire de la Commune de Bronac  
 habitant au jour d'aujourd'hui de l'Hotel  
 dite Commune de Bronac

Lequel a par ces présentes donné  
 à bail à loyer pour l'espace d'une  
 année qui commencera à courir de ce  
 jour la ferme de Mr Claude Bernard  
 sans profession habitant au jour d'aujourd'hui de l'Hotel  
 de l'Hotel à ce présent et acceptant



Le Grand Chai dépendant  
 dudit Chateau le premier Esage dudit Chateau  
 au jour d'aujourd'hui le d'écrit en entrant à main  
 droite, avec la petite Chambre attenant  
 menant jour en tout du jardin, et fruites.

*[Handwritten signature]*



même objet sans aucune exception, ni  
réservé que ledit sieur Bernard jouissait  
aux termes d'un bail passé devant M.  
Jeu Cardif Notaire le treize septem. ou mil  
Sept. Cent quinze enregistré - des quel  
au surplus il est fait en plus grande  
l'assignation au dit sieur du premier qui  
s'élève parfaitement connaître le tout.

Le présent Bail est fait  
Moyennant le prix et somme de trois  
cents francs que le premier s'oblige de  
payer au bailleur en six deniers par dit en  
deux parts égales, le premier dans un mois  
de ce jour et le second dans dix mois de la  
date de ce jour.

Au surplus toutes les autres clauses  
et conditions portées au Bail à ce jour  
date seront exécutées par le premier, sans  
du prix au quel il est dirigé par le présent  
Contrat.

Mandons et ordonnons à tous  
Juges, Jures et autres à ce présent  
à exécution, à Nos procureurs Généraux  
et à Nos procureurs Royaux près les  
tribunaux de première instance de tenir la  
main, à leur Commandants et officiers de la  
force publique de jeter main forte, lorsqu'ils



ce seront également acquis, En foi de  
quoi nous avons fait & scellé ce présent  
qui furent faits et passés au mois d'octobre  
au 10<sup>me</sup>, l'an dix huit cent dix neuf,  
le dix huit Mars, les parties contractantes  
ont signé au nom d'elles après lecture  
faite ainsi signé J. Bernard, M. de  
Labbrière, Acquis Notaire et Doyon -

En marge est écrit la mention suivante  
" Enregistré à Montignac le vingt six mars  
" dix huit cent dix neuf f. 89<sup>re</sup> / 607  
" Item enis sans quarante sept centimes  
" deime compris signé la farge -

pre  
- Gross. - M. de Labbrière

= Oubli

U. B. Ette d'un  
" de M. Michel Cunt Juge, & un Octobre,  
Ota Acquis de Monsieur Henry René Garnier, Chevalier de  
la Boissière, Chevalier de l'Ordre Royal de Militaire de St Louis  
Mademoiselle Courde de Chonard, habitant Entre, Château de Volle  
Dite Courde de Chonard, qui a été donnée cette collation en sa  
Maison de Monsieur le Maire de la Courde de Montignac, Nour  
" Jean Gerou - Voyage, huissier Royal, au Tribunal civil de  
Verlad, Patenté le deux mars dernier no. de Collé de habitant de la  
Dite de Montignac Courde de Chonard & Montignac; Certificat  
d'innocence signifié par Claude - Bernard, sans profession,  
habitant à Verlad. D'assigné en la ville de Montignac; C -



